

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt mars à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Marolles, sous la présidence de Monsieur Roland EDELINE, Maire ;

Etaient présents : EDELINE R, PILAT A, LIGNEL G, LEGUEN C, GROUSSARD P, RUAUX JC, NUTTENS G, MAES F, POTIRON B, CUADRADO K, DAGUIN R. LEROUX C,

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Pilat A.

Absents excusés : BIANCHI M, CATHERINE C, BOUVIER T, LEGUEN C.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

Date de convocation : 13 mars 2025

Sont examinés les points à l'ordre du jour

1 – Bâtiments communaux : Travaux de rénovation d'une façade de l'église- Demande de subvention au titre de la restauration du patrimoine du département du Calvados Délibération n°2025-10

Dans la continuité de la restauration de l'église, et étant donné que le conseil municipal a souhaité végétaliser le cimetière, M. le maire a proposé dans le même temps la possibilité de rénover la façade arrière de l'église pour un montant de 23 640,00€ HT (28 368,00€TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-demande de l'inscription de la dépense au budget communal 2025, article 21318

-charge Monsieur le Maire de procéder à une demande de subvention au titre du Patrimoine auprès du Conseil départemental,

-autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

2 –Bâtiments communaux : Travaux de rénovation d'un calvaire dans le cimetière Délibération n°2025-11

Dans la continuité de la restauration de l'église, et étant donné que le conseil municipal a souhaité végétaliser le cimetière, M. le maire a proposé dans le même temps la possibilité de rénover le calvaire qui se trouve dans le cimetière pour un montant de 2 800€ HT (3 360€ TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-demande de l'inscription de la dépense au budget communal 2025, article 21318

-charge Monsieur le Maire de procéder à une demande de subvention au titre du Patrimoine auprès du Conseil départemental,

-autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

3 – Finances : subventions communales – Budget 2025 Délibération n°2025-12

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide d'allouer au budget 2025 les subventions suivantes :

- Amicale de anciens combattants de Marolles L'Hôtellerie : 350 €
- Le club du 3^{ème} âge de la Marotellerie : 450 € plus le prêt de la salle en semaine

Séance du 20 mars 2025

- L'association Marolles Sports et Loisirs : 450 € plus la mise à disposition de la salle polyvalente trois week-ends dans l'année (prêt salle, vaisselle et électricité)
- L'association des parents d'élèves de Marolles : 450 € ; ainsi que la mise à disposition de la salle polyvalente trois week-ends dans l'année (prêt salle, vaisselle et électricité)
- Coopérative scolaire de l'école de Marolles 1250 € pour des activités scolaires de découvertes
- L'association de la ligue contre le cancer, le comité du Calvados : 250 €
- L'association Art sacré du Pays d'Auge, patrimoine culturel : 100 €
- L'association du Refuge Animal Augeron : 820 €
- La Fondation du Patrimoine délégation régionale de Normandie : 100 €
- L'association de l'ADMR de MOYLAUX : 300 €
- Association Protection et Préservation des Communes Portes du Pays d'Auge-Lieuvin 200€

Le montant total de ces subventions sera inscrit au budget 2025 au compte 6574 : subventions de fonctionnement aux associations.

4 – Finances : Vote des taux d'imposition 2025

Délibération n°2025-13

Vote des taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 42.38 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 32 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés : 9.15%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents,

1. D'augmenter les taux d'imposition de 2025 par rapport à ceux de 2024 de 1 % et de les porter à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,80 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,32 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés : 9.24%

5 – Sécurité : Cybercriminalité

Délibération n°2025-14

Suite à une réunion d'information menée par la gendarmerie et le SGC de Lisieux sur les éventuels risques liés à la cybercriminalité qu'encourent les collectivités, nous avons contacter le Centre de gestion du Calvados pour réaliser un diagnostic sur les actions à mener pour limiter les risques. Et nous nous sommes rapprochés de notre prestataire informatique pour trouver les solutions adéquates.

Après avoir examiné les devis de Lexo informatique, le conseil municipal approuve les solutions apportées par le prestataire informatique et charge M. Edeline, Maire de signer tous documents afin de mener à bien cette action.

6 – Vie Communale : Repas des Anciens

Délibération n°2025-15

Le repas des Anciens de Marolles (à partir de 70 ans) a lieu le 27 avril 2025, M. Nuttens, conseiller municipal propose que celui-ci soit gratuit pour tous les conseillers municipaux.

Après avoir en avoir délibéré, le conseil a voté pour que le repas soit gratuit pour tous les conseillers qui y participeront.

7– Finances: Budget Primitif 2025

Délibération n°2025-16

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est procédé au vote à l'unanimité des membres présents du budget principal de la commune qui s'établit comme suit :

- En section de Fonctionnement le budget est équilibré en dépenses et en recettes à la somme de 937 437,00 €
- En section d'Investissement le budget est équilibré en dépenses et en recettes à la somme de 355 521,00 €

8 – Questions diverses :

Confirmation d'une ouverture de classe pour la rentrée 2025/2026, il faudra prévoir le personnel ainsi que le matériel nécessaire pour cette ouverture.

Signature		Signature	
T. Bouvier	Absente excusée	C. Leroux	
M. Bianchi	Absente excusée	G. Lignel	
C. Catherine	Absente excusée	F. Maës	
K. Cuadrado		G. Nuttens	
R. Daguin		A. Pilat	
R. Edeline		B. Potiron	
P. Groussard		J-C. Ruaux	
C. Leguen	Absente excusée		

Fait et délibéré en séance les : jour, mois et an susdits.